



**Commune de BEAUFORT
(Hors agglomération)
RD 70 du PR 2+0250 au PR 2+0450 (BEAUFORT)**

**Arrêté temporaire n° 26-AT-0314
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de PICHELEC - aurelien.pichet@pichelec.fr

CONSIDÉRANT que des travaux pour le déplacement d'un poteau pour le compte d'Enedis rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 70

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 04/03/2026, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 70 mètres, sur la RD 70 du PR 2+0250 au PR 2+0450 (BEAUFORT) situés hors agglomération.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : Emilie Pichet / PICHELEC / 495 route des Chênes / 73200 GILLY SUR ISERE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE, le 27 février 2026

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
L'adjoint au Directeur de la Maison technique du Département
Albertville Ugine**

02 MARS 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Signé par : Florent VILLAUME

Date : 27/02/2026

Qualité : Directeur Maison technique
Albertville Ugine

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

